Nations Unies A/HRC/42/51

Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-deuxième session
9-27 septembre 2019
Point 4 de l'ordre du jour
Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne*, **

Résumé

Le conflit en République arabe syrienne est maintenant entré dans sa huitième année et, d'un bout à l'autre du pays, les civils continuent de payer le plus lourd tribut aux hostilités. Dans l'est du pays, par exemple, des femmes, des hommes et des enfants syriens ont été témoin des opérations de grande envergure menées par la coalition internationale que dirigent les États-Unis d'Amérique et par les Forces démocratiques syriennes, qui ont occasionné la destruction quasi totale de Hajin et de Baghouz (Deïr el-Zor), ainsi que de localités et villages avoisinants. Plusieurs vagues de déplacements de population s'en sont suivies, des dizaines de milliers de civils fuyant ces secteurs pour être conduits à des campements de fortune, dont le camp de Hol, où ils soumettent à rude épreuve des ressources humanitaires déjà sollicitées à l'excès.

Dans le même temps, dès février, les offensives aériennes et terrestres déclenchées par les forces progouvernementales pour chasser les terroristes de l'Organisation de libération du Levant (Hay'at Tahrir el-Cham) et les groupes armés qui leur sont affiliés de la province d'Edleb, du nord de la province de Hama, de la province de Lattaquié et de l'ouest de la province d'Alep ont redoublé d'intensité, provoquant la destruction d'infrastructures essentielles à la survie de la population civile, telles que hôpitaux, marchés, établissements scolaires et ressources agricoles, et forçant des centaines de milliers de personnes à fuir.

Dans les zones sous contrôle du Gouvernement, des civils, dont des personnes récemment rapatriées, ont été arrêtés et détenus arbitrairement. En outre, à Deraa et à Douma et dans la Ghouta orientale (Rif-Damas), la prestation des services est défaillante et des centaines de milliers de civils sont ainsi privés d'accès adéquat à l'eau, à l'électricité et à l'éducation.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

** Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue de l'original seulement.

GE.19-13938 (F) 300819 110919
1913938

Merci de recycler

Soucieuse de remédier aux carences les plus criantes en matière de protection, la Commission adresse une série de recommandations pragmatiques aux États Membres, en particulier à ceux qui apportent un soutien à des parties au conflit. La communauté internationale dans son ensemble porte une responsabilité partagée dans la myriade de crimes commis contre des millions de femmes, d'hommes et d'enfants syriens.

Table des matières

		Page
I.	Mandat et méthode	4
II.	Remarques préliminaires	4
III.	Évolution de la situation politique et militaire	5
IV.	Protection des civils	7
	A. Deïr el-Zor	8
	B. Province d'Edleb, nord de la province de Hama, province de Lattaquié et ouest de la province d'Alep	10
	C. District d'Afrin (province d'Alep)	13
V.	Effets du conflit en cours	13
	A. District d'Afrin (province d'Alep)	13
	B. Zones contrôlées par le Gouvernement	15
	C. Déplacement	16
	D. Préjudices liés au genre	19
VI.	Recommandations	21
Annexes		
I.	Map of the Syrian Arab Republic	23
II.	Attacks in Edleb, northern Hama, Ladhiqiyah and western Aleppo	24

I. Mandat et méthode

1. Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 40/17 du Conseil des droits de l'homme, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne expose les conclusions des investigations qu'elle a menées entre le 11 janvier et le 10 juillet 2019[1]. La méthode employée par la Commission reposait sur les meilleures pratiques des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits.

2. Les informations consignées dans le présent rapport ont été obtenues lors de 291 entretiens menés dans la région ou depuis Genève. La Commission a recueilli, examiné et analysé des images satellites, des photographies, des vidéos et des dossiers médicaux. Elle a consulté des communications émanant de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des rapports de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

3. La Commission a estimé que le niveau de preuve exigé était atteint lorsqu'elle a eu à sa disposition un faisceau d'éléments qu'elle a pu suffisamment corroborer pour conclure qu'ils étaient fiables et fidèles à la réalité et qu'il existait donc des motifs raisonnables de penser que des violations avaient bel et bien été commises par telle ou telle partie belligérante. Son travail d'enquête reste néanmoins entravé par les impératifs de protection des personnes interrogées. Dans tous les cas, la Commission a agi suivant le principe « ne pas nuire ».

4. Depuis sa création, la Commission s'est montrée disposée à examiner ses conclusions avec les autorités de la République arabe syrienne, mais elle n'est pas autorisée à se rendre dans le pays − ce qui continue d'entraver ses investigations.

II. Remarques préliminaires

5. Depuis près de huit ans la Commission documente les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en République arabe syrienne. Tout au long de cette période le conflit syrien a donné lieu à un grand nombre de situations de conflit distinctes, auxquelles correspondent une multitude de dures réalités pour les femmes, les hommes et les enfants du pays. L'ampleur et la nature des violations varient d'une région à l'autre en fonction des forces en présence dans la région considérée et des acteurs qui la contrôlent. Dans de nombreuses provinces, les civils continuent de faire montre de résilience malgré d'énormes failles dans leur protection. Les personnes appartenant à des groupes vulnérables, à savoir les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les minorités, souffrent le plus.

6. Trait saillant du conflit syrien, les civils continuent de payer le tribut le plus lourd aux hostilités, notamment dans la province d'Edleb, dans le nord de la province de Hama, dans la province de Lattaquié et dans l'ouest de la province d'Alep. Durant la période considérée les combats se sont intensifiés, provoquant la destruction d'infrastructures essentielles à la survie de la population civile, telles que hôpitaux, marchés, établissements scolaires et ressources agricoles, et forçant des centaines de milliers de personnes à fuir. En parallèle, dans l'est du pays (province de Deïr el-Zor), les civils ont assisté à la cessation progressive des opérations militaires de grande envergure menées par la coalition internationale que dirigent les États-Unis d'Amérique[2] et par les Forces démocratiques syriennes (FDS), opérations qui ont occasionné la destruction quasi totale de plusieurs localités et villages.

7. Plusieurs vagues de déplacements de population s'en sont suivies, des dizaines de milliers de civils fuyant les zones de combat de la province de Deïr el-Zor pour chercher refuge dans des campements de fortune, où ils ont soumis à rude épreuve des ressources

[1] La Commission a pour membres : Paulo Sérgio Pinheiro (Président), Karen Koning AbuZayd et Hanny Megally.

[2] En 2014, plus de 60 États Membres ont formé une coalition internationale pour combattre l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) par divers moyens, notamment des frappes aériennes.

humanitaires déjà sollicitées à l'excès. Ces déplacements ont abouti non seulement à une restriction de l'accès des civils aux ressources, mais aussi à une répartition inégale des services à travers le pays. Des situations de déplacement prolongé persistent, en particulier dans les grands camps, comme ceux de Hol, Aïn Issa, Roj, Atmé et Roukban, où des dizaines de milliers de civils vivent confinés, dans des conditions épouvantables, en plein désert.

8. D'innombrables autres femmes, hommes et enfants syriens ont été persécutés. Dans la province d'Edleb, par exemple, où opèrent les terroristes de l'Organisation de libération du Levant (Hay'at Tahrir el-Cham), des civils continuent d'être détenus illégalement ou enlevés, et sont dans bien des cas torturés s'ils expriment des opinions politiques dissidentes. Dans les zones sous contrôle du Gouvernement, des civils, dont des personnes récemment rapatriées, ont été arrêtés et détenus arbitrairement, harcelés, maltraités et torturés.

9. Depuis le déclenchement du conflit les Syriens de tous milieux ont été témoins de terribles violences, mais les femmes, les filles et les garçons restent pour de multiples raisons surexposés à ces violences. Les responsabilités assumées par les Syriennes dépassent toujours plus le cadre de leurs rôles traditionnels, alors que les inégalités de genre préexistantes et les préjudices qui y sont associés continuent de compromettre l'exercice de leurs droits fondamentaux. L'augmentation rapide du nombre de cas de mariages d'enfants, de travail d'enfants et de recrutement forcé d'enfants est la manifestation des expédients désespérés auxquels les familles sont réduites pour faire face à leurs difficultés financières. L'accès aux documents d'état civil et l'enregistrement des naissances demeurent dans tout le pays compliqués, au détriment d'innombrables filles et garçons, dont beaucoup se morfondent dans des camps de déplacés, sans accès à l'éducation.

10. Parallèlement, la multiplication des enlèvements, des détentions arbitraires et des disparitions forcées, la destruction d'infrastructures essentielles, l'insuffisance des services et le fait que bon nombre de personnes sont démunies de documents d'état civil attestent que de nombreux problèmes restent à régler pour garantir le retour durable des déplacés et des réfugiés (voir A/HRC/40/70). Le pays aura besoin d'aide pour remettre en état ses infrastructures et ainsi être en position de répondre aux besoins essentiels des rapatriés.

11. Pour remédier aux carences les plus criantes en matière de protection, les forces gouvernementales, les groupes armés et toutes les autres parties au conflit doivent faciliter un accès humanitaire sans entrave aux civils touchés par les combats. Les États Membres, en particulier ceux qui apportent un soutien à des parties au conflit, doivent prendre des mesures concertées et concrètes, car ils portent une responsabilité partagée dans les crimes commis contre des millions de femmes, d'hommes et d'enfants syriens.

III. Évolution de la situation politique et militaire

12. Durant la période considérée, les offensives militaires de grande envergure ont été pour l'essentiel circonscrites à deux théâtres d'opérations : les provinces d'Edleb et de Deïr el-Zor. Partout ailleurs dans le pays, des insurrections ont éclaté, suscitant un climat général d'insécurité et des conflits de faible intensité. Les tensions géopolitiques ont elles-aussi persisté et ont dans certains cas fait peser une menace sur la paix et la sécurité régionales.

13. Dans la province de Deïr el-Zor, les FDS ont poursuivi leur campagne contre l'EIIL, avec l'appui aérien de la coalition internationale dirigée par les États-Unis. À partir du 15 janvier, après des affrontements à Soussé, elles ont repoussé les forces de l'EIIL vers le sud, le long de la vallée de l'Euphrate, jusqu'à leur dernier bastion, Baghouz. Alors que la campagne militaire entrait dans sa phase finale, des dizaines de milliers de civils, auxquels s'étaient mêlés des combattants de l'EIIL et leurs familles, ont fui le front par des couloirs humanitaires et ont été acheminés par les FDS au camp de Hol, dans la province de Hassaké. Le 23 mars, le commandant en chef des FDS, Mazloum Abdi, a proclamé la fin de l'emprise territoriale de l'EIIL en République arabe syrienne.

14. Au cours de la période considérée, la province d'Edleb, le nord de la province de Hama, la province de Lattaquié et l'ouest de la province d'Alep ont été la scène d'une escalade militaire et d'une explosion de la violence visant les civils. Malgré la création d'une zone démilitarisée le long de cet axe, les forces progouvernementales se sont

employées à chasser de la région l'Organisation de libération du Levant et les groupes armés affiliés[3].

15. Fin avril, les affrontements et les bombardements ont atteint leur paroxysme dans la zone démilitarisée. Des avions de combat russes et syriens ont mené des frappes contre les positions de l'Organisation de libération du Levant et des groupes armés qui lui sont affiliés dans les confins des provinces d'Edleb et de Hama, et l'Organisation de libération du Levant et Hourras el-Din[4] ont riposté en intensifiant leurs attaques contre les positions des forces gouvernementales dans la province d'Alep et contre la base aérienne de Hmeïmim, dans la province de Lattaquié. Début mai, la zone a subi la plus violente campagne de bombardements en quinze mois. Cette campagne a permis à l'armée syrienne d'avancer vers l'extrémité sud-ouest de la zone démilitarisée d'Edleb, en direction des villes stratégiques de Kfar Nboudé, Qalaat el-Madiq et Houeïz. L'armée syrienne a ralenti son avancée le 26 mai après avoir pris le contrôle de la ville de Kfar Nboudé, disputée jusque-là. Les frappes aériennes contre les localités de Kfar Nboudé, Khan Cheïkhoun, Maarret el-Nouman, Jisr el-Choughour et Saraqeb se sont poursuivies entre-temps. Des frappes aériennes et des bombardements terrestres visant des villages et villes du nord de la province de Hama et du sud de la province d'Edleb ont endommagé ou détruit des infrastructures essentielles à la population civile. Les forces progouvernementales ont poursuivi leur campagne militaire contre l'Organisation de libération du Levant et d'autres tout au long de la période considérée.

16. Le conflit s'est exacerbé à Afrin (province d'Alep), où la violence armée et les attaques contre les civils ont aussi gagné en intensité. La prétendue « Armée nationale syrienne » a renforcé sa présence armée dans la région et mis en place un dispositif de sécurité officiel, qui comprend des centres d'opérations et de coordination. Dans le même temps, des groupes d'insurgés kurdes rattachés aux Unités de protection du peuple kurde, tels que Ghadab al-Zaytun et les Forces de libération d'Afrin, se sont engagés dans une guerre asymétrique contre des factions opérant sous l'égide de l'Armée nationale syrienne.

17. Les tensions politiques entre les États-Unis d'Amérique et la Turquie, découlant du soutien apporté aux FDS par ces premiers, ont persisté. En janvier, les deux pays ont entamé des négociations portant sur la proposition de Washington d'établir une « zone de sécurité » dans les secteurs frontaliers névralgiques du nord-est de la République arabe syrienne. Le Président turc, Recep Tayyip Erdoğan, a annoncé que son pays avait le droit de créer une telle zone au titre de l'accord d'Adana, signé entre la Turquie et la République arabe syrienne en 1998[5]. La Fédération de Russie a salué cette annonce, le Gouvernement syrien déclarant quant à lui que cet accord ne pourrait être remis en vigueur que si Ankara cessait de soutenir l'opposition armée et retirait ses troupes du nord-ouest de la République arabe syrienne.

18. Le mécontentement des habitants est allé croissant dans le sud de la République arabe syrienne. Depuis que le Gouvernement a rétabli son autorité dans le sud du pays, la police secrète a lancé une campagne d'arrestations d'anciennes figures de l'opposition qui a semé la peur dans la population. Dans la province de Deraa, les tensions ont culminé en mars, à l'occasion de la mise en place d'une nouvelle statue de l'ancien Président, Hafez Al-Assad. Les protestations se sont étendues à Tafas, ce qui a provoqué le déploiement d'unités supplémentaires de l'armée syrienne dans cette zone. En juin, l'augmentation du nombre de meurtres d'anciens combattants de l'Armée syrienne libre et de soldats des forces gouvernementales a aggravé l'insécurité, tandis que les manifestations contre les forces de sécurité se poursuivaient.

---

[3] Le 10 janvier 2019, l'Organisation de libération du Levant a signé un accord de cessez-le-feu avec le Front national de libération ; cet accord a mis fin à toutes les hostilités et a permis à la première, avec le « Gouvernement de salut » qui lui est affilié, de placer sous son autorité administrative des zones jusqu'alors contrôlées par le Front national de libération.

[4] Hourras el-Din est un groupe armé d'insurgés alliés à Al-Qaida.

[5] L'accord d'Adana, signé le 20 octobre 1998, appelle les autorités syriennes à combattre le Parti des travailleurs du Kurdistan sur le territoire syrien et donne à la Turquie le droit d'intervenir militairement en République arabe syrienne.

19. Sur le plan politique, le 15 janvier le nouvel Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie a effectué sa première visite à Damas, où il a rencontré le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, Walid al-Muallem, qui lui a fait savoir que le Gouvernement était disposé à coopérer avec lui. Le 28 février, l'Envoyé spécial a présenté son premier exposé au Conseil de sécurité, dans lequel il a présenté les cinq objectifs de sa collaboration avec les acteurs syriens, régionaux et internationaux[6]. En dépit de l'action diplomatique de l'Envoyé spécial, aucun accord définitif n'a pu être trouvé concernant la composition de la commission constitutionnelle et la date de sa première réunion.

20. Autre fait politique marquant, le Président des États-Unis d'Amérique, Donald Trump, a appelé à la reconnaissance de la souveraineté d'Israël sur le territoire occupé du plateau du Golan. Le Gouvernement syrien, les garants du processus d'Astana et la Ligue des États arabes ont déclaré qu'une telle reconnaissance était illégale. Dans sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité a affirmé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international[7].

21. Dans l'intervalle, Israël a continué d'attaquer des positions tenues par l'Iran et le Hezbollah − à l'en croire − en République arabe syrienne. En mai et juin, l'armée de l'air israélienne a intensifié ses attaques contre les positions des forces progouvernementales dans le sud de la province de Qouneïtra et dans la province de Homs en réaction à de présumés tirs de roquette en provenance de la République arabe syrienne. La Commission a reçu des informations selon lesquelles, le 1er juillet, Israël aurait mené dans les provinces de Damas, Rif-Damas et Homs, des frappes aériennes qui auraient tué et blessé des civils (voir S/2019/545).

22. Début juillet, le Président de la République arabe syrienne, Bachar Al-Assad, a remanié l'appareil de sécurité du pays. Il a nommé de nouvelles personnes à la tête des principaux services de sécurité, notamment du Service de renseignement de l'armée de l'air, de l'administration de la sûreté de l'État et des services de sécurité criminelle et politique. Le Directeur du Bureau de la sûreté nationale, Ali Mamlouk, a quant à lui été nommé Vice-Président chargé des questions de sécurité.

23. Toujours en juillet, les FDS ont signé un plan d'action avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé en vue d'empêcher et de faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, de recenser et de séparer les garçons et les filles dans les rangs des FDS, et d'introduire des mesures de protection et des mesures disciplinaires pour combattre le recrutement et l'utilisation d'enfants.

IV. Protection des civils

24. Après plus de sept années de conflit armé féroce en République arabe syrienne[8], le trait le plus saillant des hostilités demeure, partout dans le pays, le non-respect délibéré du droit international. Toutes les parties belligérantes persistent en outre à ignorer les

[6] Les cinq objectifs de la collaboration de l'Envoyé spécial avec les acteurs syriens et régionaux sont les suivants : a) entamer et approfondir un dialogue soutenu avec le Gouvernement syrien et l'opposition sur les moyens d'instaurer la confiance en vue de créer un environnement sûr, calme et neutre ; b) faire adopter des mesures plus concrètes sur la question des personnes détenues, des personnes enlevées et des personnes disparues en collaborant avec les garants du processus d'Astana, les parties syriennes et toutes les parties concernées ; c) associer un large éventail de Syriens et les faire participer à ce processus ; d) convoquer dès que possible une commission constitutionnelle crédible, équilibrée et inclusive ; e) aider les parties internationales à approfondir leur propre dialogue en vue d'atteindre l'objectif commun d'un règlement politique crédible et durable du conflit syrien qui puisse bénéficier de la légitimité internationale. Voir l'exposé de l'Envoyé spécial au Conseil de sécurité sur la situation en République arabe syrienne (28 février 2019), disponible à l'adresse suivante : https://dppa.un.org/en/security-council-briefing-syria-special-envoy-geir-o-pedersen.

[7] Voir aussi la résolution 73/100 de l'Assemblée générale.

[8] La Commission a constaté l'existence d'un conflit armé non international en République arabe syrienne dès février 2012 (voir, par exemple, A/HRC/21/50).

assurances de protection ou à refuser arbitrairement de les accorder, y compris les garanties relatives à l'acheminement durable et sans entrave de l'aide humanitaire aux populations civiles vulnérables. En parallèle, les attaques délibérées contre des zones habitées par des civils et des objets protégés se sont intensifiées au cours de la période considérée.

25. Les conclusions de la Commission indiquent clairement que la situation de l'état de droit varie d'une région à l'autre du pays et que, de manière générale, les Syriens craignent toujours pour leur sécurité et ne se sentent pas protégés par l'État. Les citoyens sont notamment exposés au risque d'enlèvement, soit contre rançon soit pour des motifs politiques, ainsi qu'à l'extorsion et aux actes de vengeance. Les personnes qui ont perdu leurs biens ou leurs moyens de subsistance n'ont guère accès à la justice, tandis que les personnes détenues risquent d'être maltraitées, voire exécutées dans certains cas.

A. Deïr el-Zor

26. Après la cessation des opérations militaires de grande envergure à Hajin (A/HRC/40/70, par. 16), la Commission a continué d'enquêter sur les dernières phases de l'opération tempête sur la Djézireh, menée par les FDS avec l'appui de la coalition internationale. La campagne visait les dernières poches de territoire contrôlées par l'EIIL au sud de Hajin, en particulier à Baghouz et dans les zones alentour. Tout au long des combats, la coalition a mené des centaines de frappes aériennes, les FDS, les forces de la coalition et les forces iraquiennes ont procédé à des bombardements à l'artillerie lourde dans le cadre d'opérations transfrontières et, par moments, des bombardements ont été effectués depuis des territoires contrôlés par le Gouvernement syrien. Retranchés dans des bases fortifiées et mêlés à des centaines de civils, parmi lesquels des femmes et des enfants, les combattants de l'EIIL ont riposté au moyen de missiles antichars guidés, de tirs isolés et d'engins explosifs improvisés montés sur des véhicules.

27. La Commission a poursuivi ses investigations relatives à une série de frappes aériennes menées par la coalition internationale pendant l'opération tempête sur la Djézireh (A/HRC/40/70, par. 49), ces frappes ayant fait un grand nombre de victimes civiles. Ainsi, le 3 janvier, vers 7 h 30, plusieurs frappes aériennes ont touché un immeuble résidentiel d'un étage et ses environs immédiats. Le bâtiment était situé plus d'un kilomètre à l'est du centre de Chaafé, au sud de Hajin. L'analyse du lieu de l'impact, notamment du cratère, et les déclarations de témoins, d'après lesquels un avion de chasse avait tiré des roquettes, ont amené la Commission à conclure que les dégâts avaient été causés par une frappe aérienne[9].

28. La frappe a tué 16 civils (3 femmes, 1 homme, 3 garçons et 9 filles). La majorité des enfants tués étaient âgés de 5 ans ou moins, la victime la plus jeune étant un nourrisson de 2 mois. Quatorze des victimes appartenaient à la même famille et les deux autres étaient des proches hébergés dans la maison. Deux garçons ont été blessés mais ont survécu à l'attaque.

29. La Commission a reçu et analysé des témoignages, des images satellites et des vidéos, qui lui ont permis de confirmer que la cible était un bâtiment isolé, situé à la périphérie de Chaafé, à plusieurs centaines de mètres du groupe d'immeubles résidentiels le plus proche et à l'écart des routes principales. Des personnes interrogées ont confirmé que des terroristes de l'EIIL se trouvaient à Chaafé, mais la Commission n'a trouvé aucun signe de la présence, au moment de l'attaque, de membres de l'EIIL ou d'une cible militaire près du bâtiment touché.

30. La Commission rappelle que de nombreuses attaques précédentes de la coalition internationale dirigée par les États-Unis ont fait des morts ou des blessés dans la population civile[10]. Elle souligne en outre l'isolement de l'objet pris pour cible, le nombre élevé de victimes civiles, des enfants pour la plupart, et les déclarations explicites de témoins

[9] Entre le 30 décembre 2018 et le 12 janvier 2019, le Groupe des forces interarmées multinationales (opération Inherent Resolve) a procédé à 575 frappes (1 147 impacts) en République arabe syrienne. Voir www.centcom.mil/MEDIA/PRESS-RELEASES/Press-Release-View/Article/1734375/january-15-cjtf-oir-strike-summary-dec-30-2018-jan-12-2019.

[10] A/HRC/37/72, par. 39 et annexe IV (par. 7 à 11) ; A/HRC/40/70, par. 46 à 48.

oculaires, selon lesquels seuls des civils se trouvaient sur le lieu des faits, autant d'éléments semblant confirmer l'absence de cible militaire dans la zone attaquée.

31. Les éléments de preuve relatifs à cette attaque portent à penser que les forces de la coalition internationale n'ont pas pris les précautions requises pour opérer comme il se doit une distinction entre objectifs militaires et objets civils. La Commission estime qu'il existe des motifs raisonnables de croire que les forces de la coalition internationale pourraient ne pas avoir dirigé leurs attaques contre un objectif militaire précis, ou l'avoir fait sans prendre les précautions nécessaires. Or une attaque sans discrimination, lorsqu'elle tue ou blesse des civils, relève du crime de guerre si elle est lancée de manière irréfléchie[11].

32. Vers la fin du mois de janvier, les FDS ont été ralenties dans leur progression par la présence sur leur chemin d'un grand nombre de civils, souvent les épouses et les enfants de combattants de l'EIIL qui fuyaient la zone de combat. Par exemple, la Commission a reçu des informations selon lesquelles une frappe aérienne aurait été déclenchée aux petites heures de la matinée du 29 janvier et aurait tué au moins 1 homme, 4femmes et 3 garçons. L'attaque visait le quartier Moshan de Baghouz Tahtani, où une foule de civils s'étaient rassemblés pour fuir la ville.

33. Le 9 février, les FDS ont annoncé que des batailles décisives allaient avoir lieu autour de Baghouz. Même si les estimations varient considérablement, plusieurs centaines de combattants de l'EIIL et jusqu'à un millier de civils se trouvaient encore dans le réduit de Baghouz à cette date, alors que des milliers d'autres civils, des femmes et des enfants pour la plupart, avaient fui la région en direction de la province de Hassaké (voir plus bas par. 81). Après plusieurs semaines de combats acharnés et la destruction quasi totale de Baghouz, le 23 mars les FDS ont annoncé que les zones d'opération avaient été entièrement libérées de l'emprise de l'EIIL.

34. S'ajoutant aux combats sur la ligne de front, la Commission a recueilli plusieurs témoignages selon lesquels les FDS avaient, avec l'appui d'hélicoptères de combat des forces de la coalition internationale, mené des opérations nocturnes qui avaient fait des morts et des blessés parmi les civils. Le 4 janvier 2019, par exemple, vers 1 heure du matin, un raid de nuit a été effectué dans le village de Kechmé, contrôlé par les FDS, et jusqu'à huit civils ont été tués (5 hommes, 2 femmes et 1 garçon), tandis qu'un homme et une fille ont été blessés. Les investigations se poursuivent en vue de déterminer le déroulement exact des faits, mais, selon des informations recueillies par la Commission, un échange de tirs s'est produit entre des villageois et des membres des FDS appuyés par des hélicoptères de combat, et plusieurs villageois ont été tués. Les habitants ont ressenti l'opération comme une attaque contre des membres de la tribu, les FDS affirmant de leur côté avoir riposté à des tirs de combattants de l'EIIL embusqués dans le village. Selon des renseignements et des documents reçus par la Commission, le 27 janvier les FDS ont proposé d'indemniser à hauteur de 80 000 dollars les familles des personnes tuées.

35. Interrogées au sujet de faits survenus le 25 avril vers 1 heure du matin, plusieurs personnes ont indiqué que deux hélicoptères avaient survolé le village de Daman et que leurs occupants, équipés de mégaphones, avaient sommé les habitants de rester chez eux, faute de quoi ils ouvriraient le feu. Des témoins ont dit qu'une personne équipée d'un mégaphone avait ordonné aux occupantes de l'une des maisons d'en sortir. Deux femmes et deux filles en sont sorties et ont été menottées. Les hommes présents dans la maison ont ensuite reçu l'ordre de sortir à leur tour. Une enquête est toujours en cours pour comprendre le déroulement exact des faits, mais trois hommes et une femme enceinte, tous non armés selon certaines informations, ont alors été abattus par les FDS. Le lendemain, des villageois ont manifesté contre les FDS et auraient incendié plusieurs de leurs postes de contrôle.

[11] Pour ce qui est du *mens rea*, voir, par exemple, Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, *Le Procureur c. Stanislav Galić*, affaire nº IT-98-29-T, jugement du 5 décembre 2003, par. 54. Voir aussi Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, Volume I : Règles* (Genève, Comité international de la Croix-Rouge ; Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press, 2005), règle 156.

36. Le 8 mai, vers 1 heure du matin, les FDS ont, avec l'appui aérien de la coalition internationale, effectué un raid de nuit dans le quartier Al-Katif de Chéhil, se trouvant sous leur contrôle. Selon les informations reçues par la Commission, malgré les avertissements diffusés par mégaphone, trois hommes sont sortis de chez eux et ont été abattus. Un échange de tirs entre des habitants furieux et les FDS s'en serait suivi. L'opération, qui a fait six morts et un blessé, tous des hommes, a mis hors d'eux les habitants et, le lendemain, a suscité des manifestations de grande ampleur, durant lesquelles un homme a été tué par accident lorsque des combattants des FDS ont tiré des coups de semonce en l'air près d'un poste de contrôle.

37. Outre les faits susmentionnés, les habitants ont protesté contre la corruption généralisée, l'extorsion, la pénurie de services, l'insécurité et les abus de pouvoir commis par les commandants et les combattants des FDS dans toute la province de Deïr el-Zor. La situation, aggravée par la présence persistante de l'EIIL, est telle que la population civile est exposée à des conditions humanitaires désastreuses et n'a qu'un accès limité à la santé, à l'éducation et aux autres services essentiels. La Commission constate avec préoccupation que, depuis la cessation des opérations des FDS et de la coalition internationale, les forces de l'EIIL, affaiblies et dispersées, commettent des actes d'insurrection de faible intensité, notamment de multiples attaques et meurtres dans l'ensemble de la province de Deïr el-Zor.

38. Les faits susmentionnés donnent à penser que les FDS et les forces de la coalition internationale, qui jouaient un rôle de soutien, n'ont pas pris toutes les précautions possibles, ni dans la planification ni dans l'exécution de leurs opérations, pour éviter ou réduire autant que possible les dommages aux civils, violant ainsi le droit international humanitaire.

B. Province d'Edleb, nord de la province de Hama, province de Lattaquié et ouest de la province d'Alep

39. L'accord conclu par la Fédération de Russie et la Turquie en septembre 2018 en vue de la création d'une zone démilitarisée englobant certaines zones de la province d'Edleb, le nord de la province de Hama, la province de Lattaquié et l'ouest de la province d'Alep était porteur d'un espoir de trêve. C'est toutefois une intensification des hostilités dans la région qui s'est produite en deux grandes vagues, à la mi-février et à la fin avril. Au moment de l'établissement du présent rapport, les offensives aériennes et terrestres se poursuivaient avec des effets dévastateurs dans toute la zone démilitarisée[12].

40. Entre février et juillet, des membres de l'Organisation de libération du Levant et des militants de Jeïch el-Izza présents dans la zone démilitarisée ont mené une série de tirs de roquettes contre des zones contrôlées par le Gouvernement dans des provinces d'Alep et de Hama, terrorisant, tuant et blessant de très nombreux civils (voir, par exemple, S/2019/462). Les terroristes de l'Organisation de libération du Levant ont dans le même temps fait usage d'engins aériens télécommandés (« drones ») pour attaquer des positions militaires des forces progouvernementales dans la province de Lattaquié, notamment la base aérienne de Hmeïmim[13].

41. Le 7 avril, par exemple, des membres de la faction armée Jeïch el-Izza embusqués dans la plaine du Ghab (nord de la province de Hama) ont tiré des roquettes dans le district de Massiaf (province de Hama), touchant l'hôpital national. L'attaque a tué six civils, dont un enfant, et en a blessé une vingtaine, dont des membres du personnel infirmier, des patients et des enfants. Une deuxième roquette tirée au même instant s'est abattue sur une habitation voisine de l'hôpital.

---

[12] Après avoir arraché des dizaines de villes et villages à des groupes armés rivaux en janvier 2019 (voir A/HRC/40/70), les terroristes de l'Organisation de libération du Levant contrôlaient plus de 90 % de la province d'Edleb, ainsi que des zones adjacentes dans le nord de la province de Hama et l'ouest de la province d'Alep.

[13] La Commission n'a pas pu déterminer quel camp avait attaqué en premier, mais la présence de l'Organisation de libération du Levant et de ses armes lourdes dans la zone démilitarisée était en soi contraire aux dispositions du mémorandum sur la stabilisation de la situation dans la zone de désescalade d'Edleb, conclu par la Fédération de Russie et la Turquie à Sotchi le 17 septembre 2018.

42. Pareillement, le 16 juin, vers 23 heures, des terroristes de l'Organisation de libération du Levant basés à Khan Touman (province d'Alep) ont tiré au moins une dizaine de roquettes Grad de 120 mm sur Al-Wadihi, village au sud d'Alep, y tuant 13 civils (4 femmes, 5 hommes et 4 enfants) qui étaient en train de célébrer un mariage.

43. Les attaques susmentionnées, consistant en des tirs d'artillerie sans discrimination et indirects sur des zones civiles densément peuplées et n'ayant pas d'objectif militaire apparent, ont eu pour effet de terroriser les habitants de la campagne proche de Hama et d'Alep. Pour chacune de ces attaques, il existe des raisons suffisantes de croire que les militants de Jeïch el-Izza et de l'Organisation de libération du Levant ont commis des crimes de guerre en ce qu'ils ont lancé des attaques sans discrimination ayant tué ou blessé des civils[14], et qu'ils ont cherché à terroriser les habitants de zones contrôlées par le Gouvernement[15].

44. Afin de chasser l'Organisation de libération du Levant et ses affiliés de la zone démilitarisée, à la mi-février les forces gouvernementales ont lancé des offensives aériennes concertées, dirigées d'abord contre le district de Maarret el-Nouman (province d'Edleb). Début mars, en réaction aux attaques menées contre la base aérienne de Hmeïmim, les forces aériennes russes sont entrées en lice. Les forces progouvernementales ont déclenché peu après une série de frappes contre des dizaines d'hôpitaux, d'écoles et autres établissements d'enseignement, des marchés, des boulangeries et des terres agricoles, plongeant des centaines de milliers de civils vivant dans la zone démilitarisée et aux alentours dans une situation catastrophique sur le plan humanitaire et en matière de droits de l'homme. À la mi-mai, 200 000 civils de la zone démilitarisée avaient été déplacés et 15 installations de santé, 16 écoles et 3 sites d'accueil de personnes déplacées auraient été touchés par les hostilités.

45. Par exemple, le 9 mars, entre 18 h 40 et 20 h 30, une attaque aérienne a été menée dans le nord de Saraqeb par les forces gouvernementales ; elles ont tiré quatre missiles qui ont endommagé l'hôpital des femmes et des enfants Al-Hayat, une banque du sang et une station d'ambulances dispensant des services à quelque 80 000 habitants. L'hôpital Al-Hayat était intégré au mécanisme de déconfliction de l'ONU et les forces progouvernementales en connaissaient les coordonnées géographiques au moment de l'attaque. Selon un témoin, vers 18 h 40 un premier missile s'est abattu sur un quartier résidentiel proche de l'hôpital, tuant un homme et une jeune fille. Quelques minutes plus tard, un deuxième missile a touché une banque du sang dans le nord de Saraqeb, à quelque 300 mètres de l'hôpital ; des équipements essentiels et des fournitures médicales ont été endommagés et le bâtiment a été inutilisable pendant au moins quatre jours. Une vingtaine de minutes plus tard, dans la crainte de nouvelles attaques, les patients ont été amenés à un abri souterrain, où ils sont restés trente minutes avant d'être évacués. Pendant leur évacuation, entre 19 et 20 heures, un troisième missile a frappé l'entrée principale de l'hôpital, endommageant un générateur et des équipements médicaux essentiels. De quinze à trente minutes plus tard, un quatrième missile a atteint une station d'ambulances située à moins d'un kilomètre de l'hôpital : ses parois et ses vitres ont été endommagées et un ambulancier a été blessé (voir l'annexe II pour une description détaillée d'une série d'autres attaques).

46. Le 29 avril les forces progouvernementales ont de nouveau intensifié les hostilités dans le nord de la province de Hama et dans la province d'Edleb. Près d'une semaine plus tard, le 5 mai, les forces progouvernementales ont procédé à des frappes aériennes contre au moins trois hôpitaux dans la province d'Edleb : l'« hôpital souterrain » de Haas et l'hôpital Orient, tous deux couverts par le mécanisme de déconfliction, et l'hôpital Al-Sham à Kfar Noubi.

47. Le 14 mai, vers 19 heures, les forces progouvernementales ont tiré plusieurs missiles sur le marché aux poissons et une école primaire pour filles à Jisr el-Choughour. Selon des témoins, au moins trois missiles ont touché le marché, détruisant en grande partie les

[14] Voir Henckaerts et Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier*, règle 156.

[15] *Le Procureur c. Stanislav Galić*, affaire n° IT-98-29-A, arrêt du 30 novembre 2006, par. 99 à 109.

commerces et les étals et projetant des corps dans toute la zone ciblée. Cette attaque a tué au moins huit civils (7 hommes et 1 fillette de 3 ans) et en a blessé huit autres.

48. Des témoins interrogés par la Commission ont déclaré que, quelques minutes après la première frappe, un deuxième missile s'était abattu non loin de l'école primaire pour filles Abdul Rahman al-Naser et en avait détruit le mur d'enceinte, le secrétariat, la librairie et la cour de récréation. Selon un témoin, plus tôt dans la matinée, les enseignants avaient interrompu la cérémonie de distribution des diplômes en raison du nombre croissant d'avions de reconnaissance qui survolaient la ville. Au cours de la période considérée, la Commission a en outre reçu des informations crédibles selon lesquelles quelque 70 écoles de la zone démilitarisée de la province d'Edleb avaient été détruites ou endommagées par les hostilités, ce qui avait privé plus de 200 000 enfants d'enseignement scolaire.

49. Outre les dizaines d'attaques menées contre des infrastructures civiles, y compris des biens bénéficiant d'une protection spéciale, la Commission note avec une profonde préoccupation que des dizaines de milliers d'hectares de cultures vitales et de terres agricoles de la zone démilitarisée ont été incendiés durant la période considérée. Les images satellitaires qu'elle avait visionnées montraient des champs, des vergers et des oliveraies en feu dans toute la région, notamment des terres occupées par des cultures d'orge, de blé et de légumes, entre autres. Des investigations étaient en cours.

50. Fin mai et début juin, les forces progouvernementales ont mené des attaques au moyen d'armes incendiaires dans le sud de la province d'Edleb. Ainsi, les 25 et 26 mai, la ville de Khan Cheïkhoun a subi une attaque, qui a débuté aux environs de 23 h 30 et s'est poursuivie après minuit. Les lignes de front les plus proches se trouvaient alors à Souran et à Kfar Nboudé, à une douzaine de kilomètres. En juillet, des dizaines de milliers de civils avaient fui la ville face suite aux attaques contre les infrastructures civiles et les terres agricoles.

51. Des centaines de civils ont été tués dans le nord-ouest de la République arabe syrienne depuis le début de 2019. En plus des morts et des blessés, à la fin juin, on dénombrait au moins 330 000 hommes, femmes et enfants déplacés dans différentes communautés des provinces d'Edleb et de Hama, ainsi que de l'ouest de la province d'Alep. Les civils ont cherché refuge dans des régions surpeuplées aux ressources déjà peu abondantes, soumettant ainsi à plus rude épreuve encore les moyens de secours limités des organisations humanitaires. D'autres civils, faute de trouver une place dans un camp comme celui d'Atmé près de la frontière avec la Turquie, ont été contraints de trouver un abri sous des oliviers des alentours. Quelque 50 000 civils de la zone démilitarisée, dont une majorité de femmes et d'enfants, sont actuellement en situation de détresse, sans accès adéquat à la nourriture, aux médicaments et aux installations sanitaires.

52. Le schéma d'attaque décrit ci-dessus donne fortement à penser que les forces progouvernementales ont ciblé systématiquement les installations médicales. Ces attaques peuvent être considérées comme constitutives du crime de guerre consistant à attaquer délibérément les biens protégés ou le personnel médical[16]. Il ressort des documents examinés que le bombardement incessant de zones peuplées de civils et les attaques contre des biens au bénéfice d'une protection spéciale dans la zone démilitarisée y suscitent un sentiment palpable de crainte de la violence et d'insécurité. Ainsi, des habitants ont raconté qu'ils n'allumaient pas la lumière et limitaient leurs déplacements dans la crainte des attaques aériennes, ce qui faisait régner un climat ne laissant aux civils d'autre choix que fuir.

53. La Commission a constaté que plusieurs incendies avaient ravagé des cultures agricoles, pourtant indispensables à la survie de la population. Certains de ces incendies pourraient avoir été déclenchés par des armes incendiaires utilisées par les forces progouvernementales à proximité des zones agricoles. Des investigations sont en cours.

[16] A/HRC/27/60, par. 109 à 111 ; A/HRC/33/55, par. 42 à 65 ; et A/HRC/34/64, par. 30 à 40. En outre, le 3 mai 2016, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2286 (2016), dans laquelle il a condamné les attaques visant les installations médicales et le personnel médical dans les situations de conflit.

54. La Commission relève avec une profonde préoccupation que les civils de la province d'Edleb ont eux-aussi aussi été victimes d'actes de persécution au cours de l'année écoulée. Elle avait constaté précédemment que les terroristes de l'Organisation de libération du Levant s'étaient rendus coupables de détention arbitraire en masse d'opposants politiques.

C. District d'Afrin (province d'Alep)

55. Globalement, la situation en matière de sécurité dans le district d'Afrin et les districts voisins est demeurée désastreuse pendant toute la période considérée. Les luttes opposant des groupes armés rivaux se sont poursuivies en 2019, tandis que le dispositif formel de sécurité établi sous l'égide de l'« Armée nationale syrienne » et regroupant la plupart des factions parties prenantes à l'opération Rameau d'olivier a renforcé son emprise sur la région (A/HRC/40/70, par. 35). Ces factions ont découpé le district en zones d'influence. Tous les habitants ont fait état de conditions de sécurité chaotiques, d'un mépris général de l'état de droit et de cas répétés de rapt, d'enlèvement, de torture, d'extorsion et d'assassinat. Ces violations des droits de l'homme commises par les factions de l'Armée nationale syrienne durant la période considérée ont suivi un schéma systématique et d'une grande clarté.

56. La situation sécuritaire a encore empiré suite à un mouvement insurrectionnel contre la présence turque et les factions armées la soutenant dans le nord-ouest du pays, mené principalement par des insurgés kurdes en lien avec les Unités de protection du peuple kurde opérant depuis Tell Rifaat et les alentours.

57. Des civils se sont régulièrement retrouvés pris dans des échanges de tirs entre factions rivales ou au milieu d'opérations d'insurgés, ou ont directement subi des violations flagrantes des droits de l'homme. Ainsi, le 28 mai à Jindeïris, un homme de 35 ans, marié et père de trois filles et d'un garçon, a été tué devant son commerce au cours d'un échange de tirs entre deux groupes armés affiliés à l'Armée nationale syrienne.

58. Le district d'Afrin a été la scène d'une série d'attentats à la bombe durant la période considérée. Le 2 juin à Izaz, un grave attentat de ce type a tué au moins 13 civils (8 hommes, 2 femmes et 3 jeunes garçons) et en a blessé 15 autres : vers 21 h 45, alors que le marché « kurde » était envahi d'habitants sortant d'une mosquée voisine après la prière du soir, une voiture piégée a explosé, tuant et blessant de nombreux civils.

V. Effets du conflit en cours

A. District d'Afrin (province d'Alep)

59. Dans tout le district d'Afrin, la situation désastreuse en matière de sécurité a continué de favoriser un contexte propice à la commission de violations des droits de l'homme telles qu'enlèvements et rapts, le plus souvent pour un ensemble de raisons économiques, politiques et sécuritaires. Une grande partie des victimes d'enlèvement par des groupes armés et/ou des bandes criminelles étaient des personnes d'origine kurde ou des civils jugés fortunés, exerçant notamment les professions de médecin, d'homme d'affaires ou de commerçant. Dans bon nombre de cas, ces personnes avaient disparu alors qu'elles étaient en déplacement, la plupart du temps alors qu'elles se trouvaient à un poste de contrôle, ou bien elles avaient été enlevées à leur domicile en pleine nuit. La Commission avait recueilli des informations selon lesquelles, le 13 mai, deux hommes et un enfant handicapé mental avaient été enlevés par un groupe armé alors qu'ils se rendaient d'Afrin à Izaz. L'un d'entre eux aurait été retrouvé quelques jours plus tard, mort et portant des marques de torture, et les ravisseurs auraient exigé une rançon de 10 000 dollars en échange des autres personnes enlevées. Selon les témoignages recueillis par la Commission, le deuxième homme avait été retrouvé mort quarante jours après son enlèvement, portant lui aussi des marques visibles de torture ; le cadavre de l'enfant avait été trouvé par la suite.

60. Des personnes, notamment des militants ouvertement critiques envers les groupes armés et des partisans supposés de l'ancienne administration, ont été dans bien des cas arrêtées, placées en détention, torturées et rackettées. Ainsi, un homme interrogé a déclaré qu'après son arrestation par un groupe armé, en janvier, il avait été placé en détention, roué de coups et avait subi de graves brûlures jusqu'au paiement de 600 dollars en échange de sa libération. En février, à Afrin, un journaliste avait été arrêté par un groupe armé qui l'accusait de communiquer des informations à des agences de presse étrangères. Il avait été frappé brutalement durant son interrogatoire.

61. Des habitants ont indiqué à la Commission que les récentes vagues d'arrestations étaient ressenties par la population locale comme ayant pour objet principal de procurer des revenus aux groupes armés. À ce propos, la Commission a reçu des informations selon lesquelles plusieurs jeunes hommes, arrêtés parce que suspectés d'être affiliés à des structures kurdes, avaient été forcés de payer 400 dollars d'amende pour obtenir leur libération.

62. Des civils de retour à Afrin après avoir été déplacés se sont vu interdire dans bien des cas l'accès à leur propriété si des membres de groupes armés et leur famille se l'étaient appropriée. D'autres ont dû verser jusqu'à plusieurs milliers de dollars pour récupérer les véhicules et autres biens qui leur avaient été volés (voir aussi A/HRC/39/65, par. 29). Selon les informations reçues par la Commission, des agriculteurs ont été contraints de payer des « taxes » pour être autorisés à cultiver leurs terres. De même, des oléiculteurs ont été forcés de céder à des groupes armés un pourcentage de leur récolte à titre de « taxes ». La Commission a recueilli de plusieurs sources des informations faisant état du pillage de sites historiques et archéologiques, dont Tel Jenderes, par des groupes armés. Ces informations sont en cours d'examen.

63. Les informations reçues par la Commission indiquent en outre que ces derniers mois de sévères restrictions aux droits des femmes ont été imposées, en particulier dans les zones contrôlées par des factions armées professant des idéologies extrémistes[17]. Parmi les violations commises figurent l'imposition de codes vestimentaires stricts aux femmes et aux jeunes filles et la limitation de leur liberté de circulation. Les femmes et les jeunes filles subissent en outre des actes de harcèlement de la part de membres de groupes armés, en particulier au franchissement des postes de contrôle.

64. Les victimes qui avaient porté plainte auprès des conseils locaux, de la police militaire et des responsables turcs ont toutes affirmé que les parties au pouvoir ne voulaient ou ne pouvaient toujours pas leur offrir de réparation effective. La Commission n'a reçu aucune indication comme quoi les autorités turques avaient la capacité ou la volonté de réprimer les actes illicites commis par les groupes armés.

65. La Commission a continué de recevoir des informations selon lesquelles les autorités turques contrôleraient, coordonneraient et financeraient les activités des appareils administratif, judiciaire et exécutif. Des habitants ont signalé que les juges et les avocats étaient nommés par les autorités turques ou en concertation avec elles, et que ces autorités sélectionnaient et formaient aussi les agents de la police civile (A/HRC/40/70, par. 70). Bon nombre des fonctionnaires d'origine kurde auraient été remplacés par des personnes d'ascendance arabe. Les personnes interrogées ont continué de constater que les appareils administratif et exécutif n'étaient cependant guère capables de traiter les plaintes relatives à des actes illicites commis par les membres de dizaines de groupes armés.

66. La Commission constate qu'il existe des motifs raisonnables de croire que les membres des groupes armés présents à Afrin ont continué de commettre les crimes de guerre suivants : prise d'otages, torture et traitements cruels (voir plus haut par. 59 à 61) et pillage (voir plus haut par. 62).

[17] Ahrar el-Cham, Feïlaq el Cham, Jeïch Oussoud el-Charqiya et Nour el-Dine el-Zinki, notamment.

B. Zones contrôlées par le Gouvernement

67. La Commission a reçu de nouvelles informations dénonçant des détentions arbitraires et des disparitions forcées dans toutes les zones sous contrôle des forces gouvernementales, en particulier dans les provinces de Rif-Damas et de Deraa (A/HRC/40/70, par. 73 à 77). Ainsi, durant la période considérée des dizaines d'hommes âgés de 20 à 25 ans ont été arrêtés et ont subi une disparition forcée à Yabrud et Qalamoun (province de Rif-Damas).

Province de Deraa

68. Après avoir repris la province de Deraa aux groupes armés à la fin du mois de juillet 2018, les forces gouvernementales ont imposé un processus de « réconciliation » aux civils qui avaient décidé de rester sur place[18]. Plus précisément, tous les civils ont dû signer un serment de loyauté, dont la Commission s'est procurée récemment une copie ; ses dispositions étaient à maints égards attentatoires aux principaux droits de l'homme, tels que le droit de réunion pacifique. Les civils ont en outre dû donner les noms de toutes les personnes qui avaient choisi d'être évacuées de la zone ainsi que les coordonnées des militants des droits de l'homme. À la fin du second semestre de 2018, une commission s'était rendue dans les villages de l'ensemble de la province pour faire signer le document aux civils, qui n'avaient eu que quelques minutes pour le lire et y apposer leur signature.

69. Au sujet des « listes de personnes recherchées », établies principalement sur la base de renseignements obtenus par les forces gouvernementales de la manière exposée ci-dessus, la Commission a reçu des informations signalant des disparitions forcées dans toute la province de Deraa, les victimes étant pour la plupart des travailleurs humanitaires considérés comme « traîtres à la patrie » pour avoir rassemblé des informations sur les attaques perpétrées par les forces gouvernementales. Plusieurs des personnes interrogées ont dit que la province de Deraa était sous le contrôle de la quatrième division blindée de l'armée syrienne. Pour ce qui est de la situation générale dans cette province en matière de sécurité, elles ont affirmé que la quatrième division blindée ciblait les personnes liées au soulèvement de 2011.

70. À partir de la mi-mars, les détentions arbitraires massives de civils mentionnées plus haut ont suscité une colère grandissante chez les habitants de Deraa et de Tafas, qui ont protesté pour exiger la libération des prisonniers. En réaction, les 23 et 30 mai et le 12 juin, les forces gouvernementales ont libéré 61 personnes. Des investigations sont en cours.

71. Aux détentions arbitraires et aux disparitions forcées s'ajoute le fait que la situation humanitaire demeure désastreuse dans la province de Deraa. Les services collectifs et autres services (électricité, eau et gaz) sont indisponibles pour la grande majorité des habitants. Dans la plupart des villages, les bouteilles de gaz sont introuvables ou sont en vente à un prix rédhibitoire. Un homme a indiqué que l'État n'assurait l'approvisionnement en électricité que pendant deux à trois heures par jour et l'approvisionnement en eau que tous les trois jours, et uniquement durant quelques heures, ce qui ne suffisait même pas à répondre aux besoins élémentaires.

72. Dans la province de Deraa, les enfants, en particulier les élèves du primaire et du secondaire, demeurent très vulnérables en raison de l'afflux d'enfants y revenant. Jusqu'alors on comptait en moyenne de 25 à 30 enfants par classe dans les écoles de cette province, mais ces chiffres ont doublé récemment. Étant donné qu'un grand nombre d'établissements scolaires ont été endommagés par les hostilités, les écoles restantes ont commencé à accueillir les élèves par roulement dans les bâtiments où il est encore possible de faire classe. De nombreux enseignants ont fui lors de la prise de contrôle de la région par les forces gouvernementales en juillet 2018, laissant des personnes non qualifiées assurer l'enseignement. En outre, le Gouvernement accepte les certificats d'études délivrés par les groupes armés aux plus jeunes enfants, ce dont on ne peut que se féliciter, mais il refuserait de reconnaître ceux décernés aux élèves de neuvième année et des années suivantes. Des milliers d'élèves sont ainsi obligés de redoubler et de repasser des examens.

[18] Sur les serments de loyauté et la réconciliation, voir également A/HRC/36/55, par. 20 à 22.

Douma (Ghouta orientale)

73. La situation globale des civils à Douma (Ghouta orientale, province de Rif-Damas) demeure tout aussi critique. Les personnes interrogées ont signalé que les forces gouvernementales avaient mis en place des postes de contrôle tous les 200 mètres environ dans l'ensemble de la ville, en vue de restreindre et contrôler les déplacements des civils voulant sortir de la zone. Une grande majorité des habitants a besoin d'une autorisation pour se rendre de Douma à Damas. Les habitants autorisés à faire la navette entre ces deux villes doivent laisser leurs documents d'identité aux soldats gouvernementaux affectés aux postes de contrôle. Selon un homme, les soldats qui tiennent ces postes disposent d'un système informatisé permettant de surveiller les déplacements des civils arrivant à Douma et en partant.

74. Plusieurs des personnes interrogées ont affirmé que les habitants des zones contrôlées par le Gouvernement étaient en permanence habités par la peur en voyant d'autres civils être arrêtés pour avoir communiqué avec leurs proches dans le nord ou à l'étranger[19]. À Douma, des civils ont affirmé qu'ils étaient surveillés par les forces gouvernementales, que leur téléphone était sur écoute et que leurs conversations étaient systématiquement interceptées. De nombreux habitants de la Ghouta orientale ont dit qu'ils utilisaient des cartes SIM à usage unique dans le souci de préserver leur vie privée.

75. L'État n'assure pas l'approvisionnement en électricité des quartiers résidentiels de Douma. Selon certains habitants, l'eau fournie n'est pas potable. Tout comme dans la province de Deraa, la situation des enfants est critique. Des habitants ont signalé que de nombreux enfants mendiaient dans les rues, vendaient du pain et des cacahouètes ou travaillaient sur des chantiers. D'autres ont mentionné les effets spécifiques de la pauvreté sur les filles, indiquant que certaines filles âgées de 13 ans à peine étaient « offertes » en mariage à des hommes plus âgés, comme deuxième ou troisième épouse.

C. Déplacement

76. Le conflit syrien a déplacé environ 13 millions de civils (dont 6,7 millions de réfugiés hors du pays et 6,2 millions de femmes, d'hommes et d'enfants déplacés dans le pays). Après avoir été contraints de fuir leur foyer en abandonnant tout derrière eux, beaucoup de ces civils continuent de subir de graves violations de leurs droits fondamentaux d'êtres humains. Les attaques contre les installations médicales et éducatives, ainsi que les difficultés d'accès de l'aide humanitaire et la destruction des sources d'approvisionnement en denrées alimentaires, ont aggravé encore le sort des personnes en fuite et accentué leur vulnérabilité.

77. La majorité des personnes déplacées sont des femmes et des enfants qui continuent de pâtir du conflit. Dans le contexte du déplacement et au-delà, les femmes et les filles sont surexposées aux risques d'exploitation et de maltraitance. Les personnes handicapées et les personnes âgées éprouvent de grandes difficultés à obtenir la protection et l'aide dont elles ont besoin une fois réinstallées dans des campements où l'accès aux services est très limité. Le déplacement amplifie en outre les inégalités préexistantes entre hommes et femmes et exacerbent les préjudices liés au genre.

Camp de Roukban

78. Après avoir vécu près de quatre ans dans des conditions qui n'ont cessé de se dégrader et en ne recevant que ponctuellement des livraisons d'aide[20], quelque 16 000 femmes, hommes et enfants ont quitté le camp de Roukban dans le cadre d'une série d'opérations d'évacuation organisées entre fin mars et mai. Les personnes évacuées ont dit à la Commission qu'elles avaient dû payer leur transport, ainsi que le transport de leur bétail et d'autres articles, pour être acheminées depuis Roukban vers des zones sous

[19] Voir le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 10, par. 3.

[20] Le dernier convoi humanitaire conjoint de l'ONU et du Croissant-Rouge arabe syrien destiné au camp de Roukban y est arrivé le 6 février, apportant vivres, fournitures sanitaires, compléments nutritionnels, vaccins, articles scolaires et divers autres biens.

contrôle du Gouvernement. De là, ces civils avaient été répartis en groupes et transportés par autocar jusqu'à leur destination dans la province de Homs après avoir été soumis à des contrôles de sécurité en cours de route.

79. Les personnes qui n'ont pas été évacuées de Roukban, faute de ressources financières ou pour d'autres raisons, y sont toujours et dépérissent dans des conditions exécrables en plein désert. Les femmes et les filles sont surexposées à une violence et une exploitation sexuelles ou fondées sur le genre à caractère endémique. La situation des enfants est désastreuse : la majorité des garçons et des filles du camp sont déscolarisés depuis près de cinq ans et beaucoup de naissances n'ont jamais été officiellement déclarées aux autorités compétentes. Nourriture, médicaments et autres articles de première nécessité font désormais défaut.

80. La décision de partir prise par ces personnes semble avoir eu pour motif les maigres perspectives de voir arriver de nouvelles livraisons humanitaires et l'accroissement du nombre de morts évitables − notamment de nourrissons − consécutif à la fermeture des voies utilisées par les civils pour s'approvisionner, en contrebande, en nourriture et en médicaments. Les violations en cours dans les zones sous contrôle du Gouvernement entravent le droit des civils à un retour à leur lieu d'origine librement consenti, dans la sécurité et la dignité, ou à un transfert dans ces mêmes conditions vers un autre lieu de leur choix[21].

Camp de Hol

81. Entre janvier et mars, les FDS et les forces de la coalition internationale dirigée par les États-Unis ont intensifié leurs attaques dans l'est de la province de Deïr el-Zor, ciblant les derniers bastions de l'EIIL (voir plus haut par. 26 à 33). Des dizaines de milliers de personnes, y compris des combattants de l'EIIL et des membres de leur famille, se sont alors retrouvées encerclées dans une zone de 500 kilomètres carrés de superficie au maximum, où les ressources étaient déjà rares et les services plus ou moins inexistants. Des témoins piégés dans cette zone ont raconté qu'ils y vivaient sous des tentes, subsistant sans nourriture ni eau, et se déplaçant continuellement pour échapper aux bombardements aériens et terrestres quasi incessants, qui ont fait des dizaines de victimes civiles. Dans certains cas, les terroristes de l'EIIL ont empêché des individus, y compris des membres de leur famille et des femmes Yazidi, de fuir la zone. La plupart des survivantes des dernières batailles de Baghouz ont affirmé n'avoir pu s'échapper qu'après la mort de leur mari au combat. Les personnes ayant pu s'échapper, en majorité des femmes, des enfants et des personnes âgées, ont décrit avoir été contraintes de fuir à travers champs dans des conditions hivernales difficiles, souvent de nuit, et avoir été obligées de se cacher pour survivre, en n'ayant qu'un accès limité à des vivres et à de l'eau.

82. En réaction à l'afflux de personnes déplacées en provenance de Baghouz, les FDS ont aménagé des sites d'accueil temporaires à quelque 700 mètres des lignes de front − en violation du droit international humanitaire[22] − où les personnes échappées ont été retenues jusqu'à deux jours durant en n'ayant qu'un accès limité aux médicaments et aux services sanitaires dans l'attente de la fin des procédures de filtrage. Des hommes et des garçons âgés d'à peine 12 ans, suspectés d'être des militants de l'EIIL, ont été séparés des femmes et des enfants et transférés dans des lieux de détention où la plupart sont toujours incarcérés sans garanties judiciaires adéquates et dans des conditions propices aux abus.

83. Des femmes et des enfants, dont des blessés et des malades, ont ensuite été entassés dans des camionnettes à plateforme découverte et transférés en masse au camp de Hol, qui, à la fin de l'offensive en mars, abritait quelque 73 000 personnes, dont 92 % de femmes et enfants. Au moins 390 décès évitables ont été enregistrés : les causes principales en étaient la pneumonie, la déshydratation et la malnutrition ; la plupart des victimes étaient des garçons et des filles, dont certains avaient à peine 5 ans, qui étaient mortes durant le trajet

[21] Voir le principe 28 des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

[22] Voir Henckaerts et Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier*, règle 121 : « Les personnes privées de liberté doivent être gardées dans des locaux éloignés de la zone de combat et qui permettent de préserver leur santé et leur hygiène ».

vers Hol ou peu après leur arrivée. Les conditions de vie restent déplorables ; plusieurs personnes interrogées ont expliqué que sur les sites gérés l'assistance médicale est souvent retardée par les procédures de dépistage préalables malgré la présence d'enfants visiblement malades, de personnes âgées et de personnes handicapées, ainsi que de femmes enceintes et nouvelles mères. Des tentes ont été inondées par des pluies torrentielles et la dysenterie, les infections et les maladies cutanées sont devenues endémiques, aggravant les conséquences à long terme de la malnutrition aiguë. À la fin du mois de juin, quelque 800 familles étaient rentrées dans la province de Raqqa, tandis que d'autres personnes avaient été transférées du camp vers des pays où elles risquaient d'être soumises à la torture, à des mauvais traitements ou à la peine de mort, en violation du principe de non-refoulement. Au moment de la rédaction du présent rapport, le camp de Hol hébergeait encore quelque 70 000 personnes.

84. Quelque 11 000 personnes membres de familles de combattants étrangers de l'EIIL sont logées à l'écart des autres résidents du camp, loin des points de ravitaillement et des postes de santé desservant ses autres résidents ; un bon nombre desdites personnes, qui vivent dans un espace clôturé sous la surveillance de gardes, ont affirmé que l'accès à de la nourriture leur avait été refusé et qu'elles n'avaient pas davantage eu accès à des soins médicaux, pas même pour leurs enfants en bas âge (dont certains présentaient des blessures évidentes par éclats d'obus, souffraient de malnutrition aiguë et/ou avaient fini par mourir). Les FDS détiennent des membres de la famille de combattants de l'EIIL dans au moins deux autres camps du même type : Roj (province de Hassaké) et Aïn Issa (province de Raqqa). Des cas de harcèlement de femmes vivant dans le camp par des gardes armés des FDS sont en cours d'investigation.

85. La plupart des membres de famille des combattants étrangers de l'EIIL, y compris les enfants, sont maintenus dans l'expectative par les FDS car beaucoup des pays d'origine de ces personnes ont d'abord refusé de les rapatrier. Ces femmes et ces enfants sont donc ainsi exposés au risque accru de se radicaliser davantage encore, en particulier en l'absence de programmes de réadaptation tenant compte de l'âge et du genre. Plusieurs cas d'agressions commises par des femmes radicalisées contre d'autres résidentes du camp ont été signalés, notamment des coups, des actes de harcèlement et l'incendie de tentes de femmes considérées comme « mécréantes ». Quelque 3 500 enfants, dont 502 non accompagnés, vivent dans le camp et beaucoup d'entre eux sont nés de combattants étrangers, y compris à la suite d'un viol. La majeure partie de ces enfants sont, comme leurs mères respectives, dépourvus de documents d'identité, ce qui hypothèque l'exercice de leur droit à une nationalité[23], entrave le processus de regroupement familial et les expose à un risque accru d'exploitation et d'abus.

86. À Baghouz, nombre de femmes, filles et garçons yézidis sont sortis de l'ultime réduit de l'EIIL aux côtés de familles de combattants de l'EIIL et les FDS les ont envoyés au camp de Hol. Se retrouvant souvent en compagnie des familles de leurs ravisseurs dans ce camp, beaucoup de ces personnes ont tu leur identité ethnique et religieuse dans la crainte de représailles des partisans de l'EIIL et du risque d'un retour du groupe. D'autres parmi elles avaient peur que les stigmates attachés aux multiples atrocités commises à leur encontre, en particulier l'esclavage sexuel et le viol[24], ne les fassent rejeter par la communauté yézidi − comme les combattants de l'EIIL le leur avaient répété maintes fois durant leur captivité.

[23] Voir l'article 24 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

[24] La Commission a déjà fait rapport sur les crimes commis contre les femmes et les filles yézidis emmenées dans les zones contrôlées par l'EIIL en République arabe syrienne. Voir le document de séance « 'They came to destroy': ISIS crimes against Yazidis » (A/HRC/32/CRP.2). Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/IICISyria/Pages/Documentation.aspx.

87. Le Conseil spirituel suprême des Yézidis[25] a annoncé dans une décision que la réintégration des femmes yézidi rescapées dans leur communauté serait acceptée, mais que ceux de leurs enfants nés de combattants de l'EIIL suite à un viol n'y seraient pas admis[26]. Ces femmes rescapées souhaitant rentrer chez elles sont dès lors confrontées au douloureux dilemme d'avoir à confier leurs enfants à un orphelinat en République arabe syrienne ou bien de se voir rejetées par leur communauté. Dispersées dans des camps de fortune dans l'est de la République arabe syrienne, certaines rescapées yézidis étaient confinées avec les membres de la famille de leurs ravisseurs, ce qui aggravait encore le traumatisme occasionné par leur sort. Après avoir subi de multiples violations et sans perspectives claires de réintégration dans leur communauté, les femmes et les enfants yazidi du camp de Hol n'avaient qu'un accès limité aux soins de santé, au soutien psychologique et à la thérapie anti-traumatique indispensables à leur rétablissement.

88. Les yézidis rescapés ayant décrit les crimes qu'ils avaient subis et dont ils avaient été témoin, ont le plus souvent mis en avant, en particulier les filles, la perte du sentiment d'identité et d'appartenance, venant se greffer sur la peur, la souffrance et la douleur. Les récits des garçons yézidis étaient concordants, à savoir qu'il leur avait fallu renier leur origine ethnique et religieuse et qu'ils avaient oublié jusqu'à leur famille biologique, leur nom et leur langue maternelle. Le traumatisme subi a été aggravé dans les cas où les mères ont dû se séparer de leurs enfants nés durant leur captivité pour les confier à un orphelinat afin de pouvoir réintégrer leur communauté. La perspective d'un tel « choix » a contribué à dissuader certaines mères yézidis de quitter le camp de Hol, les éloignant davantage encore de leur communauté. La plupart des rescapés yézidis ont été forcés de s'installer à Hol et dans des camps fermés de ce type situés dans l'est de la République arabe syrienne, si bien que les effets à long terme du génocide hypothèquent d'autant plus l'existence précaire et les caractéristiques uniques des Yézidis en tant que minorité ethnique et religieuse[27], y compris les aspects immatériels de leur culture, tels que les pratiques et rites traditionnels[28].

D. Préjudices liés au genre

89. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons syriens ont été témoins d'une multitude de violations liées au conflit, en particulier des attaques sans discrimination, des guerres de siège illégales et des détentions et disparitions en masse, auxquelles s'ajoutent la destruction d'infrastructures civiles essentielles, des attaques contre les résidences et les approvisionnements alimentaires. Les rôles différenciés selon le genre, et les inégalités qui les sous-tendent, ont nourri et amplifié les effets de ces violations, infligeant ainsi des préjudices de multiples ordres aux survivants et configurant différemment leur vécu négatif. Par exemple, les préjudices liés au genre englobent à l'évidence les préjudices physiques et corporels, mais ils englobent souvent aussi des préjudices non reconnus, tels que des préjudices socioéconomiques et moraux distinctifs, qui nuisent à l'exercice d'un large éventail de droits de l'être humain.

90. Les offensives de grande ampleur lancées par toutes les parties ont entravé la poursuite de la prestation de services et ont eu des répercussions sur l'infrastructure civile, la rendant souvent inutilisable sans possibilité de réparation. Dans la province d'Edleb, l'accès des femmes aux terres agricoles, en particulier des femmes chef de famille − pour lesquelles des moyens de subsistance durables sont indispensables, a été gravement compromis par des incendies qui ont ravagé des dizaines de milliers de champs de blé et d'autres cultures. Nombre d'installations médicales ont été endommagées ou totalement détruites par les hostilités, ce qui a obligé de nombreuses femmes à accoucher dans une oliveraie sans les soins prénataux et postnataux nécessaires. Les services ont été progressivement rétablis dans plusieurs zones de la Ghouta orientale mais dans d'autres ils

[25] Le 24 avril, le Conseil spirituel suprême des Yézidis a publié une décision disposant que tous les rescapés yézidis seraient réintégrés dans la communauté mais trois jours plus tard il est revenu sur cette décision et a exclu de son champ les enfants nés de combattants de l'EIIL.

[26] Voir pour l'ensemble le document A/HRC/32/CRP.2.

[27] Global Justice Center, « Beyond killing: gender, genocide, and obligations under international law » (New York, 2018).

[28] Voir l'article premier de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

sont restés quasi inexistants. La précarité économique, l'état généralisé de non-droit et l'absence de mécanismes de protection ont conjugué leurs effets, en particulier dans la province d'Edleb, pour laisser libre cours à la violence conjugale, qui a pris de l'ampleur durant la période considérée, et pour susciter une multiplication des mariages d'enfants, en particulier dans la Ghouta orientale, motivés par le souci de décharger leur famille de leur charge financière. Les personnes interrogées, dont beaucoup de veuves de guerre, ont toutes fait valoir qu'elles protégeaient ainsi « l'honneur » de leurs filles et, par là-même, la réputation de leur famille. À Douma, une fillette de 12 ans présentant un handicap physique a été mariée pour des raisons similaires.

91. Les viols et d'autres formes de violence sexuelle se sont poursuivis pendant la période considérée. La violence sexuelle a été une arme de choix dans le conflit, ses utilisateurs tablant sur la peur du viol, la menace de viol et les violences commises[29]. La Commission examine actuellement des informations relatives à des viols et des violences sexuelles envers des femmes, y compris des rapatriées, des lesbiennes, des hommes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexués qui auraient été commis dans des zones contrôlées par le Gouvernement. Des investigations sont en cours.

92. Les préjudices liés au genre concernent aussi l'exercice de droits cruciaux. Le nombre des ménages dirigés par une femme a rapidement augmenté en République arabe syrienne, du fait que les forces favorables au gouvernement, surtout les forces régulières, ont partout dans le pays systématiquement arrêté et fait disparaître des hommes, ainsi que des garçons âgés de plus de 15 ans[30]. Le sort de beaucoup de ces hommes et garçons est inconnu et les membres de leur famille sont donc dans l'impossibilité d'obtenir un quelconque document établissant leur décès. Sans certificat de décès officiel, une femme ne peut pas accomplir les formalités juridiques requises en cas de décès de son conjoint, ce qui met en suspens les droits en matière de succession et de garde et restreint gravement la liberté de circulation, en particulier la possibilité de se rendre à l'étranger avec des enfants mineurs. Des femmes syriennes ont expliqué qu'afin de pouvoir exercer ces droits, nombre d'entre elles avaient dû se résoudre à recourir à la procédure de déclaration d'absence afin d'obtenir, au bout de quatre ans, la reconnaissance du décès de leur conjoint porté disparu ou bien à engager, au bout d'un an, une procédure contre leur conjoint pour abandon du domicile conjugal[31].

93. Les femmes syriennes éprouvent de plus des difficultés à faire enregistrer leurs enfants. Comme la nationalité syrienne est transmise par son père syrien par filiation à son enfant[32], les femmes syriennes se sont heurtées à des obstacles lorsqu'elles se sont adressées à l'état civil en l'absence du père. Des dispositions légales permettent à une Syrienne de transmettre sa nationalité à son enfant sans avoir à prouver l'existence d'un lien juridique avec le père, y compris dans le cas d'un enfants né hors mariage − suite à un viol par exemple[33], mais ces dispositions semblent être rarement invoquées, en raison probablement des normes sociales réprouvant pareille éventualité et de la stigmatisation qui en découle.

94. Au début du mois de juin, au moins 800 familles, dont des femmes et des enfants syriens ayant des liens familiaux avec des combattants étrangers de l'EIIL, ont été évacuées du camp de Hol vers la province de Raqqa. Selon les personnes interrogées, les formalités qu'elles avaient engagées en vue d'obtenir l'enregistrement de leurs enfants nés de combattants étrangers par les bureaux de l'état civil de la province de Hama et la reconnaissance de la nationalité syrienne à ces enfants n'avaient guère été fructueuses. Loin

[29] Voir le document de séance intitulé « 'I lost my dignity': sexual and gender-based violence in the Syrian Arab Republic » (A/HRC/37/CRP.3). Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/IICISyria/Pages/Documentation.aspx.

[30] Voir, par exemple, « Death notifications in the Syrian Arab Republic » de la Commission, 27 novembre 2018 ; ainsi que le document de séance (A/HRC/31/CRP.1) « Out of sight, out of mind: deaths in detention in the Syrian Arab Republic ». Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/IICISyria/Pages/Documentation.aspx.

[31] Voir les articles 109 et 205 2) de la loi syrienne relative au statut personnel.

[32] Voir l'article 3 du décret-loi nº 276.

[33] Ibid., art. 3 b).

d'être dans l'intérêt supérieur de l'enfant, ces décisions ont pour effet de grandement limiter l'accès des enfants à la santé et à l'éducation et d'accroître les risques d'exploitation, d'abus et de traite à leur encontre.

95. Le conflit a touché aussi des femmes et des filles présentant un handicap physique ou intellectuel. Dans la province d'Edleb, des femmes et des filles handicapées – souffrant durement du manque de possibilités économiques − ont été forcées de se réinstaller dans les camps de regroupement d'Atmé, que gère le « Gouvernement du salut » affilié aux terroristes de l'Organisation de libération du Levant. Une femme amputée d'une jambe a dépeint les conditions de vie exécrables dans lesquelles elle vivait avec ses quatre enfants mineurs, sans aide humanitaire et sans les services spécialisés indispensables pour assurer sa mobilité.

VI. Recommandations

96. Le conflit en République arabe syrienne continue d'évoluer, ce qui a amené un certain nombre d'États Membres à intervenir activement − les uns pour soutenir le Gouvernement et d'autres pour s'y opposer − en menant des actions directes sur le terrain et en fournissant un appui logistique, matériel et financier à des groupes armés non étatiques.

97. La Commission renouvelle les recommandations qu'elle a formulées dans ses rapports précédents en insistant tout particulièrement sur la protection des civils, notamment les populations déplacées, en particulier dans les zones où les hostilités se poursuivent.

98. **La Commission recommande au Gouvernement de la République arabe syrienne :**

a) D'assurer l'accès sans conditions et durable des secours humanitaires et médicaux aux civils dans le besoin et de garantir la protection des travailleurs humanitaires et médicaux ;

b) De protéger et d'aider les femmes et les filles déplacées et rapatriées, y compris en leur assurant efficacement et durablement l'accès aux services de santé et à d'autres services de base, ainsi qu'à certains droits cruciaux, tels que la propriété et l'obtention de documents ;

c) D'autoriser les observateurs indépendants et les organisations humanitaires à accéder sans conditions à tous les lieux de détention et de libérer toutes les personnes détenues arbitrairement, en particulier les femmes et les enfants ;

d) De prendre toutes les mesures possibles, conformément à la résolution 2474 (2019) du Conseil de sécurité, pour rendre compte de ce qu'il est advenu des personnes détenues et/ou disparues, de les rechercher et de faire connaître leur sort, ainsi que d'établir une filière de communication efficace avec les familles, en particulier les épouses, de manière à répondre dûment à leurs besoins juridiques, économiques et psychologiques ;

e) D'appliquer les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, notamment sa recommandation générale nº 30 (2013) sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit ; et de reconnaître les obligations que lui imposent les résolutions 1325 (2000) et 2122 (2013) du Conseil de sécurité, dans lesquelles est réaffirmée la nécessité de protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles ou fondées sur le genre ;

f) De veiller à ce que les civils handicapés aient accès aux services, notamment à l'éducation et aux soins de santé. En outre, il est nécessaire de veiller à leur réinsertion, à leur réadaptation et à leur accompagnement psychologique afin de répondre effectivement à leurs besoins spécifiques, en particulier ceux des femmes et des filles handicapées, conformément à la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité.

99. **La Commission recommande à la communauté internationale :**

g) De respecter et de faire respecter les Conventions de Genève relatives à la protection des victimes des conflits armés internationaux, de s'abstenir de fournir des armes, des fonds ou d'autres formes d'appui aux parties au conflit s'il est à craindre que cet appui serve à commettre des violations du droit international, notamment des violences sexuelles ou fondées sur le genre, conformément à la résolution 2467 (2019) du Conseil de sécurité et à la résolution 41/20 du Conseil des droits de l'homme ;

h) De ratifier les instruments qui promeuvent le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans le contexte du transfert d'armes, en particulier le Traité sur le commerce des armes, entré en vigueur en 2014 ;

i) De suspendre les sanctions économiques qui nuisent directement à la population syrienne, en particulier à la réalisation des droits de l'enfant ;

100. **La Commission recommande aux forces de la coalition internationale dirigée par les États-Unis d'Amérique et aux FDS :**

j) De revoir et de renforcer les protocoles opérationnels et tactiques en vigueur afin de prévenir les pertes civiles, en particulier dans le contexte des attaques aériennes menées à l'appui des FDS et/ou des forces militaires internationales ;

k) De procéder à des analyses et à des investigations après les opérations et de veiller à la transparence en publiant leurs résultats en cas d'allégations faisant état de victimes civiles lors d'opérations aériennes et d'opérations de recherche de nuit de manière à déterminer les schémas plus généraux de dommages, à améliorer les pratiques opérationnelles et à promouvoir le respect de l'obligation de rendre compte, et à garantir une réparation adéquate et rapide ;

l) D'autoriser les observateurs indépendants et les organisations humanitaires à accéder sans conditions à tous les lieux de détention et de libérer toutes les personnes détenues arbitrairement, en particulier les femmes et les enfants ;

m) De veiller à ce que tous les enfants de moins de 18 ans ne soient détenus qu'en dernier ressort et, dans ces cas exceptionnels, pour la durée la plus courte possible, et à ce qu'ils soient séparés des détenus adultes.

101. **Dans le nord-ouest de la République arabe syrienne, et en particulier dans la zone démilitarisée, la Commission recommande à toutes les parties :**

n) De cesser les attaques contre les civils et les biens à caractère civil, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et de la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité, et en particulier contre les installations, le personnel et les transports médicaux ;

o) De donner la priorité à la recherche d'une solution durable à la crise actuelle dans la zone démilitarisée grâce à un processus politique inclusif et conduit par les Syriens, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité ;

p) D'appliquer le mémorandum sur la stabilisation de la situation dans la zone de désescalade d'Edleb signé par la Fédération de Russie et la Turquie le 17 septembre 2018.

Annexe I

Map of the Syrian Arab Republic[1]

[1] The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Annexe II

Attacks in Edleb, northern Hama, Ladhiqiyah and western Aleppo

1. On 4 April, at approximately 10.30 a.m., Government forces launched a surface-to-surface rocket attack consisting of at least three rockets with prohibited cluster munitions in Kafr Nabl town (southern Edleb), where approximately 80.000 residents lived. Witnesses described hearing explosions intensifying towards 10.45 a.m., followed by a number of smaller bomblets that exploded in residential areas throughout the town. Within the span of 15 minutes, at least three rockets were launched over a radius of some 800 metres, consisting of cluster bombs that dispersed bomblets 15 centimetres long. Numerous civilian homes were damaged, along with a commercial shop, and a public market known amongst community residents as the "Thursday market," the day numerous civilians were shopping. At least 14 civilians were killed and 50 others injured, the majority of whom were women and children. Fearing further attacks, the majority of schools and hospitals in Kafr Nabl town were closed down, depriving thousands of education and medical assistance.

2. On 5 May, beginning in early afternoon, multiple air strikes struck a cave-hospital in Haas town, destroying the facility and vital medical equipment. No casualties were endured, however, as 14 staff and up to 20 patients were evacuated to a hospital in Marat al Numan (Edleb) after the first air strike. One interviewee described that, after the attack, he and other staff members ran to take shelter in olive fields some 150–200 metres away, while pro-Government forces launched second and third air strikes that destroyed the hospital. At approximately 3.00 p.m., a fourth air strike hit al-Hayat hospital, largely destroying the structure. At 9.00 p.m. the same day, a fifth air strike was launched al-Hayat hospital that destroyed the building.

3. Also on 5 May, at approximately 5.30 p.m., pro-Government forces attacked Orient hospital in Kafr Nabl (Edleb) three times, with 3 to 5 minutes between each strike. Orient hospital was the closest medical facility to the Hass cave hospital, and had served up to 500 patients per day. The first air strike struck the main entrance. Two persons were killed and another five injured. The attacks rendered Orient hospital completely destroyed and inoperable. Some 8,000 families fled Kafr Nubl since the first onslaught of aerial attacks in February, many of whom were left with no choice but to shelter under olive trees throughout northern Edleb. Also on 5 May, pro-Government forces launched air strikes against al-Sham hospital.